Département de la CORREZE

Commune de SADROC

N° 04-2021

LE MAIRE de SADROC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise « Au cœur de l'arbre ».

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage en bordure de la voie communale de la Besse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 8 mars 2021, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera réglementée sur la voie communale de la Besse.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction avec limitation de vitesse à 30 km/h et circulation alternée si besoin sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « Au cœur de l'arbre ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Sadroc.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Copie sera adressée à la gendarmerie de Donzenac, à l'entreprise « Au cœur de l'arbre ».

SADROC le lundi 1er mars 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE SADROC - 19 (Corrèze)